

CHARTRE DE DÉPÔT ET DE DIFFUSION DES THÈSES

Préambule

L'objectif de cette Charte est d'encadrer et de promouvoir la diffusion en ligne des thèses, dans le respect de la réglementation en vigueur. Il s'agit de faciliter l'accès aux travaux de recherche produits par les doctorants de la Communauté d'Universités et d'Établissements (ComUE) Normandie Université et les établissements co-accrédités, de favoriser les contacts et les échanges au sein de la communauté scientifique, et ainsi de contribuer tant à la notoriété de l'auteur qu'à celle de l'établissement.

La présente Charte précise d'une part les modalités de dépôt et de diffusion des thèses en vigueur à la ComUE Normandie Université et dans les établissements co-accrédités, à l'exclusion des thèses d'exercice et des travaux présentés pour l'obtention de l'HDR, et d'autre part les engagements respectifs de l'auteur et de la ComUE Normandie Université et des établissements co-accrédités.

Cette Charte s'applique à tous les doctorants régulièrement inscrits dans un établissement co-accrédité de la ComUE Normandie Université, y compris ceux dont la thèse fait l'objet d'une cotutelle internationale, sous réserve du respect des stipulations de la convention afférente. Elle s'applique également aux services et composantes des établissements co-accrédités membres de la ComUE Normandie Université concourant à la réalisation des thèses.

1- CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Vu le Règlement (UE) 2016/ 679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Vu la Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données,



Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Vu le Code Civil ;

Vu la Loi 78 – 17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;

Vu la Loi 2016 – 1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat modifié par l'arrêté du 26 août 2022 ;

Vu la décision du 19 février 2024 du Conseil Académique de Normandie Université concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 25 janvier 2024 de la Commission Recherche de l'Université de Caen Normandie concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 22 février 2024 de la Commission Recherche de l'Université Le Havre Normandie concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 12 janvier 2024 de la Commission Recherche de l'Université de Rouen Normandie concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 25 janvier 2024 du Conseil Scientifique de l'INSA Rouen Normandie concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 20 février 2024 du Conseil Scientifique de l'ENSICAEN concernant la Charte du doctorat ;

Vu la décision du 14 mai 2024 de la Commission Recherche de l'ENSA Normandie concernant la Charte du doctorat ;

Vu la Décision du 28 novembre 2016 du Conseil Académique de Normandie Université.

2- DÉFINITIONS

- L'« auteur » représente le doctorant qui a réalisé le travail de recherche et rédigé la thèse.
- « Normandie Université » représente la communauté d'universités et d'établissements de Normandie Université, établissement co-accrédité pour la délivrance du diplôme.
- L'« établissement co-accrédité » représente l'établissement d'inscription et co-accrédité à délivrer le diplôme national de doctorat au sein duquel la thèse a été préparée : selon le cas, les universités de Caen Normandie, Le Havre Normandie, Rouen Normandie, l'INSA Rouen Normandie, l'ENSICAEN ou l'ENSA Normandie.
- La « thèse » résulte d'un travail scientifique original et individuel, mis en forme par écrit dans un document structuré et validé par un jury universitaire lors d'une soutenance. La soutenance d'une thèse conditionne la délivrance d'un diplôme de Doctorat (articles L612-7 et L632-4 du Code de l'éducation), sous réserve du respect de l'obligation de dépôt, de signalement, de diffusion et de conservation selon les modalités et délais précisés dans l'arrêté du 25 mai 2016.



3- MODALITÉS DU DÉPÔT

Le dépôt s'effectue sous forme numérique et constitue la version de référence de la thèse.

Dépôt avant soutenance

Le dépôt de la thèse est obligatoire un mois avant la soutenance (article 24 de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022).

La thèse déposée doit respecter les exigences suivantes :

- **intégralité** : tous les fichiers composant la thèse doivent être déposés (fichiers de texte, d'image, vidéo, son, polices de caractères particulières, logiciels développés) ;
- **conformité** : la thèse doit être conforme à la version envoyée au jury ;
- **respect des modalités du dépôt** : le dépôt de la thèse doit respecter les modalités définies par Normandie Université et les établissements co-accrédités (format de fichier, modèle de document, etc.), selon les dispositions spécifiées sur les sites web des établissements de préparation de la thèse ;
- **respect de la législation en vigueur** : la thèse doit respecter les règles de la propriété intellectuelle, le droit à l'image et à la vie privée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données (cf. § 5, Obligations de l'auteur).

La non-observation de ces prescriptions dans le délai prévu par la réglementation entraîne le report de la soutenance, en attendant la régularisation du dépôt.

Second dépôt après soutenance, en cas de demande de corrections du jury

À l'issue de la soutenance, le jury peut exiger des corrections nécessitant un nouveau dépôt :

- en cas de **corrections obligatoires** (corrections sur le fond), le dépôt d'une version corrigée strictement selon les préconisations du jury est **obligatoire** dans les trois mois (article 24 de l'Arrêté du 25 mai 2016). En l'absence de second dépôt dans le délai, la thèse n'est ni archivée, ni signalée, ni diffusée et le diplôme n'est pas délivré. Le dépôt initial, de fait invalidé par le jury, est détruit dès réception du PV de soutenance ;
- en cas de **corrections facultatives** (corrections de forme), le dépôt d'une version corrigée est **possible** pendant un mois. À défaut, le dépôt initial demeure valide et devient la référence ;

Les modalités du second dépôt sont identiques au premier. Les modifications apportées doivent être certifiées conformes à la décision du jury par le président du jury ou, à défaut, par le directeur de thèse.

Les délais indiqués pour les dépôts sont strictement appliqués : ils incluent l'ensemble des étapes de dépôt, dont la certification de conformité pour le second dépôt. Aucun dépôt n'est accepté hors délai.



4– MODALITÉS DE DIFFUSION

Mise en ligne sur le réseau international internet

La mise en ligne sur le réseau international internet, subordonnée à l'autorisation de l'auteur (article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022), est encouragée par Normandie Université.

Lors du dépôt de la thèse, l'auteur complète et signe une convention de mise en ligne dans laquelle il indique son choix de diffusion selon l'une des trois options suivantes :

- accord de mise en ligne immédiatement après la soutenance ;
- accord de mise en ligne après embargo ;
- refus de mise en ligne.

L'embargo est un délai défini par l'auteur, d'une durée maximum de cinq ans, pendant lequel la thèse n'est pas mise en ligne sur le réseau international internet mais demeure accessible à l'ensemble de la communauté universitaire française sur authentification préalable (cf. § suivant), cela est différent de la mise sous confidentialité. À l'expiration de ce délai, le document est automatiquement mis en ligne.

Diffusion à l'ensemble de la communauté universitaire française sur accès restreint

La diffusion de la thèse dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire française est obligatoire (article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022). Normandie Université et les établissements co-accrédités remplissent cette obligation en rendant accessible le manuscrit au format PDF sur l'intranet de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur¹ (Abes) disponible depuis le site theses.fr. Cet intranet est uniquement accessible à toute personne relevant d'un établissement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche français au moyen de l'authentification Renater².

Si la thèse est soumise à une clause de confidentialité, la diffusion dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire française n'est appliquée qu'à compter de la levée de cette confidentialité (cf. § suivant).

Thèse confidentielle

Lorsque le Président/Directeur de l'établissement co-accrédité de la thèse accorde la confidentialité à une thèse, celle-ci n'est ni diffusée, ni reproduite, ni communiquée pendant la durée définie, quand bien même l'auteur le souhaiterait. Cependant, comme toute thèse soutenue, elle est obligatoirement déposée, archivée et signalée avec mention de la confidentialité et de la date à laquelle elle prend fin (article 25 de l'Arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 août 2022). L'auteur est également invité à signer une convention de mise en ligne tel qu'indiqué précédemment, son propre choix de diffusion étant pris en considération à échéance du délai de confidentialité.

¹ <https://abes.fr/>

² <https://www.renater.fr/>



Une demande de prolongation de la confidentialité auprès du Président/Directeur de l'établissement co-accrédité de la thèse est possible. Celle-ci doit être effectuée avant l'échéance initiale, car la mise en ligne selon les souhaits de l'auteur prend effet le lendemain de l'expiration du délai, sans préavis. Le temps de traitement par les services concernés doit donc être anticipé (un mois, hors périodes de fermeture) : seules les demandes de prolongation validées avant l'échéance sont prises en compte.

5– ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR

Obligations de l'auteur de la thèse

L'auteur autorise Normandie Université et l'établissement co-accrédité à diffuser sa thèse dans le cadre du respect du droit de la propriété intellectuelle, à titre gratuit et non exclusif, et sans restriction géographique. L'auteur accorde à Normandie Université et à l'établissement co-accrédité :

- le droit de reproduction : en nombre illimité et sur tout support ;
- le droit de représentation : droit de communiquer et de diffuser le contenu de la version déposée au public par tout moyen de communication ;
- les droits de modification et d'adaptation : droit de modifier uniquement la forme et le format en raison de contraintes techniques imposées par l'archivage ou la sécurité des données, sans atteinte au contenu.

L'auteur demeure entièrement responsable du contenu de sa thèse. Il déclare avoir fourni un travail original et avoir respecté les règles de la propriété intellectuelle.

- Si une œuvre tierce sous droits a été intégralement reproduite, l'auteur s'engage à avoir obtenu au préalable l'autorisation expresse des auteurs ou de leurs ayants-droits. À défaut, il fournit lors du dépôt une version de diffusion (cf. § 3, Modalités de dépôt). Sans quoi il se rend coupable de reproduction illicite, voire de plagiat et/ou de contrefaçon (article L122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle). Ceci vaut également pour les travaux écrits en collaboration avec d'autres auteurs.
- Si une œuvre tierce sous droits a été partiellement reproduite l'auteur bénéficie de l'exception pédagogique qui s'inscrit dans le cadre d'un travail universitaire sans exploitation commerciale. Il peut représenter ou reproduire des extraits d'œuvres sous réserve de mentionner le nom de l'auteur et le titre de l'œuvre (cf. conditions définies par l'article L.122-5 3° (e) du Code de la propriété intellectuelle et précisées par les accords sectoriels conclus entre les sociétés de gestion de droits et les Ministères de l'Enseignement Supérieur et de l'Éducation Nationale).

Si la thèse contient des œuvres tierces sous droits et que l'auteur souhaite sa mise en ligne, il déclare fournir en outre lors du dépôt une version numérique spécifique excluant ces œuvres tierces (version de diffusion), sauf respect des dispositions indiquées précédemment.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la loi du 06 janvier 1978 modifiée, l'auteur s'engage à ne pas faire figurer dans son document toute information susceptible d'identifier directement ou indirectement un individu sauf à en avoir obtenu le consentement exprès préalable. Il devra être en mesure de rapporter la preuve de la collecte du



consentement. Il s'engage plus généralement à respecter la réglementation concernant la protection des données personnelles (tant nationale qu'europpéenne ou internationale).

L'auteur s'engage à respecter le droit à l'image dans le cas où il utilise des illustrations susceptibles d'identifier une personne (article 9 du Code civil).

Droits de l'auteur de la thèse

Sous réserve de l'absence de clause de confidentialité, l'auteur de la thèse choisit librement les modalités de mise en ligne sur le réseau international internet de sa thèse lors du dépôt (cf. § 4, Modalités de diffusion).

- Cette autorisation de mise en ligne n'a pas de caractère exclusif et, en l'absence de clauses de confidentialité, l'auteur conserve toutes les autres possibilités de cessions de ses droits et de diffusion concomitantes de son œuvre, y compris commerciales.
- L'auteur peut à tout moment modifier l'autorisation de mise en ligne accordée sous réserve d'en informer le service de documentation de l'établissement de préparation de sa thèse. L'auteur devra remettre à ce service un avenant à la convention de mise en ligne complété et signé. La thèse sera retirée des sites de consultation dans les plus brefs délais. Normandie Université et l'établissement co-accrédité ne peuvent cependant pas être tenue pour responsable de sa diffusion sur Internet à partir de copies conservées temporairement sur les serveurs des différents moteurs de recherche et postérieures à la cessation de la diffusion par Normandie Université et par l'établissement co-accrédité.

Dans le cas particulier des thèses incluant des travaux déjà publiés, tel que prévu par l'article L612-7 du Code de l'Éducation : l'article 30 de la Loi pour une République numérique autorise l'auteur sous certaines conditions à mettre à disposition par voie numérique ses publications, même s'il a accordé ses droits à un éditeur. L'auteur est invité à vérifier les conditions énoncées à l'article 30 ainsi que la politique d'auto-archivage de l'éditeur concerné, afin de déterminer la version appropriée à insérer et décider un éventuel délai avant mise en ligne.

Conformément au RGPD, l'auteur ou toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'établissement concerné.

6– ENGAGEMENTS DE NORMANDIE UNIVERSITÉ ET DES ÉTABLISSEMENTS CO-ACCRÉDITÉS

Obligations de Normandie Université et des établissements co-accrédités

Normandie Université et les établissements co-accrédités s'engagent à signaler la thèse dans le catalogue du SUDOC (Système Universitaire de DOCUMENTation) et sur le portail national theses.fr, à assurer un accès intégral à la thèse dans l'établissement de soutenance et au sein de l'ensemble de la communauté universitaire dans le respect de la propriété intellectuelle de l'auteur, ainsi qu'un archivage pérenne via l'établissement missionné pour cela au plan national : le CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur).



Normandie Université et les établissements co-accrédités s'engagent, lors de toute diffusion de la thèse, à faire figurer le nom de l'auteur de façon appropriée, ainsi que le caractère réservé de ses droits.

Normandie Université et les établissements co-accrédités s'engagent à sensibiliser les auteurs au respect de la propriété intellectuelle.

Responsabilité de Normandie Université et des établissements co-accrédités

Normandie Université et les établissements co-accrédités ne sont pas responsables du contenu, et ne pourront pas être tenues responsables de représentation illicite d'œuvres pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'avait pas les droits.

Normandie Université et les établissements co-accrédités ne sont pas responsables de l'usage qui pourrait être fait de la thèse, et ne pourront en aucun cas être tenues responsables de copies partielles ou totales réalisées depuis un site internet ou tout autre moyen d'accès à la thèse selon les modalités décrites au § 4, Modalités de diffusion.

7– APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte est applicable à compter du 1^{er} septembre 2024. Les thèses soutenues antérieurement à cette date continueront d'être régies par l'ancienne réglementation.

Les établissements co-accrédités membres de Normandie Université sont chargés de l'application de cette Charte.

La présente Charte est annexée au Règlement Intérieur de Normandie Université.

Toute modification de la présente Charte donne lieu à une nouvelle rédaction soumise aux Conseils Académiques de Normandie Université et des établissements co-accrédités.

